



5590-1 (NM DSRM)

22 July 2013

Distribution List

**CATEGORIES OF MEMBERSHIP
COMMUNITY RECREATION
CLUBS AND SPECIALTY INTEREST
ACTIVITIES**

Reference: A. Canadian Forces non-Public
Property Eligibility Matrix-programs and
Services (notal)

1. Over the course of next year,
the CF One card will be introduced to
the CAF. The card is being launched to
achieve a number of corporate
objectives:

a. The opportunity to reach
out to current and former CAF
members and their families, and
to build on-going relationship
with these members;

b. The introduction of a
standardized and coherent
Eligibility Matrix for access to
Morale and Welfare programs
and services; and

c. To develop and
implement national processes
that will easily and accurately
facilitate access to programs
and services by those eligible.

5590-1 (GNLMSD)

Le 22 juillet 2013

Liste de distribution

**CATÉGORIES DE MEMBRES –
CLUBS DE LOISIRS
COMMUNAUTAIRES ET ACTIVITÉS
D'INTÉRÊT PARTICULIER**

Référence : A. Biens non publics des
Forces canadiennes – Tableau de
l'admissibilité – Programmes et services
(notal)

1. Au cours de l'année à venir, les
Services de bien-être et moral des
Forces canadiennes (SBMFC)
lanceront la carte UneFC au sein des
Forces armées canadiennes (FAC).
L'utilisation de cette carte vise
plusieurs objectifs généraux :

a. possibilité de joindre les
membres actifs et libérés des
FAC ainsi que leur famille, et
d'établir une relation continue
avec eux;

b. adoption d'un tableau de
l'admissibilité uniformisé et
cohérent pour l'accès aux
programmes et services de
bien-être et moral;

c. élaboration et mise en
œuvre à l'échelle nationale
permettant de faciliter
adéquatement l'accès des
personnes admissibles aux
programmes et services.

2. The purpose of this letter is to introduce a new national process by changing the eligibility status of categories of membership for the following activities and to provide direction with regards to costs for membership:

- a. Community Recreation Membership to local facilities;
- b. Membership to Recreation Clubs; and
- c. Membership to Specialty Interest Activities.

3. Activities at paragraph 2 must only use the following categories:

- a. Regular Members:
 - i. Canadian Forces members: Currently-serving Regular and Reserve Force personnel and their families;
 - ii. Members of Foreign Military currently serving with the CAF and their families;
 - iii. Veterans (Former members of the CAF who have successfully completed Basic Military training and have been

2. Cette lettre vise à présenter un nouveau processus national qui modifie le statut d'admissibilité des catégories de membres pour les activités suivantes, ainsi qu'à donner des orientations quant aux droits d'adhésion :

- a. adhésion aux loisirs communautaires pour l'utilisation des installations locales;
- b. adhésion aux clubs de loisirs;
- c. adhésion aux activités d'intérêt particulier.

3. Pour les activités mentionnées au paragraphe 2, seules les catégories suivantes doivent être utilisées :

- a. Membres réguliers :
 - i. membres des FC : membres actifs de la Force régulière et de la Force de réserve, ainsi que leur famille;
 - ii. militaires étrangers actuellement au service des FAC, ainsi que leur famille;
 - iii. anciens combattants (membres libérés des FAC qui ont terminé leur formation militaire de base et qui

honourably discharged)
and their families;

ont reçu leur libération
des FAC avec mention
honorable), ainsi que leur
famille.

b. Ordinary Members:

b. Membres ordinaires :

i. Current DND
Public Servants, Staff of
NPF, Staff of MFRCs,
Staff of DRDC and DCC
and their families;

i. fonctionnaires du
ministère de la Défense
nationale, Personnel des
fonds non publics, Forces
canadiennes (FNP),
employés des centres de
ressources pour les
familles des militaires,
employés de la R & D
pour la défense Canada
et de la Construction de
Défense Canada
actuellement en poste,
ainsi que leur famille;

ii. Serving RCMP
and their families;

ii. membres actifs de
la Gendarmerie royale du
Canada (GRC) et leur
famille;

iii. Currently-serving
Honorary
Colonels/Captains (N)
and Honorary Lieutenant-
Colonels/Commanders
and their families;

iii. colonels/capitaines
de vaisseau et
lieutenants-
colonels/capitaines de
frégate
honoraires/commandants
actifs, ainsi que leur
famille;

iv. Former Staff of
NPF receiving a pension
and their families; and

iv. anciens membres
des FNP des FC qui
touchent une pension,
ainsi que leur famille;

v. Former RCMP in receipt of an annuity and their families.

v. anciens membres de la GRC qui touchent une rente, ainsi que leur famille.

c. Associate Members: All others who pay or are invited to become members.

c. Membres associés : toutes les autres personnes qui paient des droits d'adhésion ou qui sont invitées à devenir membres.

d. Definition of Families: The definition of families is at Annex A.

d. Définition de « famille » : se reporter à l'annexe A.

4. Costs to belong to above membership categories: Base/Wing COs shall determine the cost of belonging to above membership categories using the following principles to establish those costs:

4. Droits d'adhésion aux catégories de membres qui précèdent : Les commandants de base/escadre doivent déterminer les droits d'adhésion aux catégories qui précèdent en tenant compte des principes suivants :

a. Membership cost shall be the same for all eligible members of one category: ie veterans shall pay the same cost as CAF members to be a member of the local CF Golf Club;

a. Les droits d'adhésion sont les mêmes pour tous les membres admissibles d'une catégorie, c.-à-d., que les anciens combattants doivent payer les mêmes droits d'adhésion que les membres des FAC au club de golf local des FC.

b. Regular membership cost shall be the lowest of the three categories;

b. Les droits d'adhésion des membres réguliers sont les moins élevés des trois catégories.

c. Where Base/Wing CO has established a cost for the different membership categories (ie is it not free), the cost for an

c. Lorsque le commandant de la base/escadre a établi des droits d'adhésion pour les différentes catégories de

Ordinary membership must be higher than the Regular membership. (Suggested cost: 30% higher than Regular membership); and

membres (c.-à-d., que l'adhésion n'est pas gratuite), les droits d'adhésion des membres ordinaires doivent être plus élevés que ceux des membres réguliers. (Droits suggérés : 30 % de plus que pour les membres réguliers).

d. In determining the cost for Associate members, the market value for similar programs and services should be considered.

d. Pour déterminer les droits d'adhésion à la catégorie des membres associés, il faut tenir compte de la valeur marchande de programmes et services semblables.

5. The above changes are effective 1 September 2013 for Community Recreation and immediately after the 2013/14 season for Specialty Interest Activities.

5. Les modifications qui précèdent entrent en vigueur le 1er septembre 2013 pour les loisirs communautaires et immédiatement après la saison 2013-2014 pour les activités d'intérêt particulier.

6. All of your local membership cards will eventually be replaced by the CF One card. We strongly recommend that your Community Recreation membership to facilities and Clubs cards have an expiry date of 31 August 14. This will ensure that your customers come back to activate the new CF One card with your location membership on it.

6. Toutes vos cartes de membre locales seront ultérieurement remplacées par la carte UneFC. Nous recommandons fortement que vos cartes d'adhésion aux installations de loisirs communautaires et cartes de club viennent à échéance le 31 août 2014. De cette façon, vos clients reviendront activer la nouvelle carte UneFC indiquant l'adhésion à un club de loisirs ou à des activités d'intérêt particulier pour votre base ou escadre.

7. If you have any concerns, please do not hesitate to get in touch with my staff at johanne.thibault@forces.gc.ca or 613-992-0424 or Ryan Cane at ryan.cane@forces.gc.ca or 613-995-0563

7. Si vous avez des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec mon personnel, à johanne.thibault@forces.gc.ca ou au 613-992-0424, ou avec Ryan Cane, à ryan.cane@forces.gc.ca ou au 613-995-0563.

Le directeur général – Services de bien-être et moral,



Commodore Mark B. Watson, MRC
Commodore, RCN
Director General Morale and Welfare Services

Enclosure: 1

Pièce jointe : 1

Distribution

Liste de distribution

Action

Action

External

Externe

Base/Wing and Unit Commanders

Commandants des bases, escadres et unités

PSP Managers

Gestionnaires des PSP

Internal

Interne

DPSP Ops
NM DSRM
SMRP

D Op PSP
GNLMSD
GSPL

Annex A to
5590-1 (NM DSRM)
22 July 2013

Definition of Families:

Families include:

- The member's spouse or common-law partner who is normally residing with the member at member's place of duty or who, if living separately, is doing so for military reasons;
- A relative by blood, marriage, common-law partnership, adoption legally or, is normally resident with the member and for whom the member may claim a personal exemption under the Income Tax Act;
- A child who is normally resident with the member and for whom the member would have been eligible to claim a personal exemption under the Income tax Act if the child were a relative by blood, marriage, common-law partnership, adoption legally or, in fact, for whom the member has accepted full financial responsibility and has commenced adoption proceedings;
- A child or legal ward of the spouse or common-law partners and the member who is single and in full-time attendance at school or university and is under the age of 26; and
- A family member who is permanently residing with the member, but who is precluded from qualifying as a dependant under the Income Tax Act because the family member receives a pension.

Annexe A de
5590-1 (GNLMSD)
Le 22 juillet 2013

Définition de « famille » :

Par « famille », on entend :

- le conjoint ou conjoint de fait d'un militaire, qui demeure habituellement avec celui-ci dans son lieu d'affectation ou qui ne demeure pas avec lui pour des raisons militaires;
- un parent par le sang, par alliance, par union de fait ou par adoption légale ou de fait, qui demeure habituellement avec le militaire et pour qui celui-ci peut demander une exemption en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- un enfant qui demeure habituellement avec le militaire et à l'égard duquel ce dernier pourrait demander une exemption en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* si cet enfant est consanguin, parent par alliance, par union de fait ou adopté légalement ou de fait et pour qui le militaire a accepté l'entière responsabilité financière et aurait fait une demande d'adoption;
- un enfant ou un enfant en tutelle du conjoint ou conjoint de fait et du militaire, qui est célibataire, fréquente à temps plein une école ou une université et est âgé de moins de 26 ans;
- un membre de la famille qui demeure avec le militaire de façon permanente, mais qui ne peut être considéré comme personne à charge selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* parce qu'il touche une pension.